

75B 622.

11. DEC. 1992

14087

SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE

Siège Social : 51, Rue Pierre Curie – 78370 PLAISIR –

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1992

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Douze, le Lundi 29 Juin à 16H 30, les Actionnaires de la SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à PLAISIR, 51, Rue Pierre Curie, sur la convocation personnelle de la Présidente, adressée à chacun d'eux, conformément aux Statuts. Ladite convocation comportait les divers documents prévus par la Loi ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Les feuilles de présence ont été émargées par les intéressés lors de leur entrée dans la salle des séances.

Elles seront jointes, après visa du Bureau, au dossier de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Martine CLEMENT-ROUSSET BERT, conformément aux Statuts.

Sont appelés au Bureau comme scrutateurs les deux plus forts actionnaires présents et acceptant :

- Madame Renée ROUSSET BERT
- Monsieur Jacques BRU

Mademoiselle Odile REBEIX est nommée Secrétaire de l'Assemblée.

Le Bureau étant ainsi constitué, la Présidente constate :

- que 95% des actions composant le capital social sont présentes ou valablement représentées,
- que Monsieur CHOCHON, Commissaire aux Comptes, s'est excusé mais nous a remis ses rapports.

L'Assemblée se trouvant régulièrement constituée en respect de l'Article 50 des Statuts, peut valablement délibérer.

^

La Présidente déclare la séance ouverte et dépose sur le bureau de l'Assemblée
 –un exemplaire des statuts
 –l'inventaire, le bilan et les comptes de résultat de 1991
 –le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 Mai 1992
 –la copie de l'ordre du jour et des documents remis à chacun des actionnaires en même temps que la convocation.

TEXTE DU RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1992

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis aujourd'hui en Assemblée Générale Ordinaire pour examiner les comptes de l'exercice 1991.

ACTIF DU BILAN

.....

PASSIF DU BILAN

.....

COMPTE DE RESULTAT

.....

La Présidente donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes

RAPPORT GENERAL

.....

RAPPORT SPECIAL

.....

Après un échange de vues entre les actionnaires, la Présidente passe au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

..... :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean CHOCHON, et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur GRANDRIEUX, qui leur ont été confiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Juin 1986, viennent à expiration ce jour à l'issue des délibérations de la présente assemblée. Elle remercie vivement le Commissaire aux Comptes titulaire de la manière dont il s'est acquitté du mandat que lui avait confié la société et prend acte de l'expiration de son mandat.

Cette résolution mise aux voix, après épreuve et contre-épreuve, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant en vertu des dispositions de l'Article 223, alinéas 1 et 2 de la Loi du 24 Juillet 1966, désigne comme Commissaire aux Comptes titulaire de la société, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997, la Société VILLARY BONToux & ASSOCIES : 4, Avenue Marceau – 75008 PARIS – représentée par Monsieur Patrick BONToux, Commissaire aux Comptes titulaire.

11

Le Commissaire aux Comptes suppléant sera Monsieur Jean MARIE : 4, Avenue Marceau – 75008 PARIS –

Le Commissaire aux Comptes titulaire ou, le cas échéant, le Commissaire aux Comptes suppléant, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération sera fixée conformément aux textes en vigueur.

Monsieur Patrick BONTOUX, présent à l'Assemblée, représentant la Société VILLARY BONTOUX & ASSOCIES, déclare pour ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de lui être confiée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions du droit d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix, après épreuve et contre épreuve, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

.....

HUITIEME RESOLUTION

.....

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H.

Pour extrait certifié conforme
N. Clément